



Conflans, le 7 février 2011

Madame, Monsieur le Maire, Cher (e) Collègue,

J'ai été destinataire des premières instructions données par le gouvernement aux préfets à qui il appartient maintenant de mettre en oeuvre la réforme sur les collectivités territoriales (circulaire du 27 décembre 2010). Aussi, j'ai souhaité vous en faire part et vous faire connaître mon point de vue.

Les dispositions relatives à l'intercommunalité

- ♦ **Le triple objectif de la loi** est :
 - d'achever la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (au 1^{er} janvier 2010, près de 95% des communes sont déjà regroupées dans un EPCI)
 - rationaliser le périmètre des EPCI existants
 - réduire le nombre des syndicats intercommunaux et mixtes

⇒ **Risque de suppressions de postes dans la fonction publique territoriale ; baisse des services publics**
- ♦ **Pour ce faire, 2011** verra le renouvellement des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) et la réalisation des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale

- ♦ **5 orientations** :
 - au moins 5000 habitants par EPCI
 - une définition pertinente des territoires (à partir des bassins de vie par exemple)
 - une rationalisation des structures
 - un accroissement et un rééquilibrage de la solidarité financière (notamment dans le choix du rattachement des communes isolées)
 - une réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes (avec la possibilité de transférer leurs attributions aux EPCI)
 - ♦ **Une méthode rigoureuse** : les préfets ont l'obligation d'une analyse préalable, basée sur des critères objectifs (statistiques, cartographiques, géographiques et économiques) et de mener une réflexion et une concertation avec les élus, en amont, par le biais notamment des CDCI.
 - ♦ **Des délais serrés** : les schémas devront être arrêtés au 31 décembre 2011 au plus tard ; la présentation aux CDCI devra se faire dès avril 2011 ; les conseils municipaux, les EPCI et les syndicats auront alors 3 mois pour donner leur avis, puis la CDCI enfin 4 mois pour se prononcer. Les schémas seront révisés tous les 6 ans.
- ⇒ **Nous pouvons nous interroger sur la qualité de la concertation vu le temps imparti. Le projet devant être présenté en avril 2011 juste après le renouvellement cantonal on se demande qui fera partie de la concertation. Les jeux semblent déjà faits et il ne serait alors plus question que de négocier les détails...**

- ♦ **Un document juridique** : il est la base légale des décisions de création, modification de périmètre et transformation d'EPCI, ainsi que de la suppression, transformation et fusion de syndicats.

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)-voir le décret d'application ci-joint

- ♦ **Une nouvelle composition** : devant être renouvelée pour le 16 mars 2011 au plus tard, elle sera toujours présidée par le préfet mais comptera désormais :
 - 40% de représentants des communes
 - 40% de représentants des EPCI
 - 5% de représentants des syndicats de communes et mixtes
 - 10% de représentants du conseil général
 - 5% de représentants du conseil régional
 - ♦ **Des pouvoirs renforcés** :
 - pouvoir d'amendement à l'égard du SDCI (avec 2/3 des voix)
 - compétences élargies : avis sur les projets concernant les créations, fusions et modifications de périmètre des EPCI, mais aussi concernant les syndicats mixtes
 - droit d'autosaisine (avec 20% des voix)
- ⇒ **Il faut souligner l'importance pour les élus d'y être présents : parce qu'être bien informé est essentiel et que seule la CDCI peut s'opposer à des propositions qui ne seraient pas acceptables.**

Les dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité

- ♦ **Des pouvoirs accrus donnés aux préfets**, dès la publication du SDCI (ou à partir du 1^{er} janvier 2012) jusqu'au 1^{er} juin 2013, pour prendre l'initiative des projets et décider de leur mise en œuvre
 - + possibilité pour les préfets de dissoudre tout syndicat jugé inutile, les fusionner ou modifier leur périmètre, en privilégiant le transfert de leurs compétences aux EPCI
 - + intégration des communes isolées dans un EPCI facilitée
- ♦ **Des conditions d'accord différentes de celles du droit commun** : c'est la moitié, et non les 2/3, des organes délibérants qui sera requise durant cette période.

Conduite des préfets à l'égard des projets qui leur seraient présentés avant l'approbation du schéma

Les préfets devront s'opposer aux projets qui ne correspondraient pas aux objectifs fixés par cette loi et, au contraire, encourager ceux qui s'inscriraient dans une démarche de rationalisation.

Les autres dispositions de la loi

Nous les avons traitées dans la lettre d'octobre 2010. Je vous rappelle qu'elles concernent :

- ♦ **Le conseiller territorial**
 - ⇒ **Le tableau de répartition des conseillers territoriaux a été censuré par le conseil constitutionnel ; nous attendons donc une nouvelle loi... les débats ne sont pas finis !**
- ♦ **L'élection au suffrage universel direct des délégués des EPCI à fiscalité propre en 2014,**
- ♦ **La métropole et le pôle métropolitain**
- ♦ **Une procédure de fusion modernisée : la commune nouvelle**
- ♦ **Les règles de regroupement des départements et des régions**
- ♦ **La clarification des compétences et des financements**
 - ⇒ **La suppression de la clause de compétence générale des départements et régions a été reportée en 2015 grâce aux débats parlementaires.**

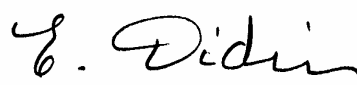
NB : Vous trouverez également d'autres informations sur www.banatic.interieur.gouv.fr, une base de données nationale sur l'intercommunalité, alimentée trimestriellement.

En conclusion, je souhaite vous redire ma grande inquiétude sur les conséquences de cette réforme qui annonce ni plus ni moins la disparition progressive des communes et des départements.

En effet, elle fragilise les acquis de la décentralisation et, surtout, remet en cause la liberté d'action et d'initiative des collectivités. Leurs capacités à mener une politique de solidarité et de proximité, dans un contexte de gel des dotations, vont être limitées ; l'offre locale de services publics au service de la population dégradée.

C'est toute la démocratie locale qui est menacée.

Espérant avoir participé à votre information sur ce dossier, je vous prie de recevoir mes sincères salutations.



Evelyne Didier

Sénatrice de Meurthe-et-Moselle
Conseillère Générale
Maire de Conflans-en-Jarnisy